

Compte rendu de la séance du 12 juillet 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Karine INVERNIZZI

Ordre du jour:

- Modification des statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022.
- Motion de soutien aux salariés grévistes de Ratier-Figeac
- Projet de charte : zone de non-traitement
- Demande au conseil départemental de mise en place de passages piétons et signalétique correspondante

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification des statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1er juillet 2022 (DE 043 2022)

Suite à la délibération DC/2022/072 du conseil communautaire du 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions de compétences et les différentes évolutions de l'intérêt communautaire de la CCPLL. Il est proposé également de profiter de cet exercice pour rendre les statuts et l'intérêt communautaire en adéquation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Proposition d'évolution des statuts :

- Compétences optionnelles
 - o Point 1°) : Ajout de la compétence, création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes, conformément à la délibération DC/2022/009 du 17/02/2022.
 - o Point 6°) : Remplacement du terme Maison de services aux publics (MSAP) par Maison France Service.
- Compétences facultatives
 - o Suppression de la compétence : construction et gestion d'une maison funéraire.

Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :

- Compétences optionnelles
 - o Point 1°) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.
 - o Point 3°) : Modification des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération DC/2022/012 du 17/02/2022. L'Intérêt communautaire est défini comme validé en conseil communautaire du 17/02/2022,
 - o Point 4°- b) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy.
 - o Point 5°) : Suppression de l'intérêt communautaire, « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »

Comme pour toute modification statutaire, chaque commune membre doit délibérer pour approuver le projet de modification des statuts dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa notification par l'EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'approuver la modification statutaire portant la révision des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022,

Article 2 : d'approuver les statuts et l'intérêt communautaire tels que présentés et annexés à la présente délibération,

Article 3 : de mandater Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Motion de soutien aux salariés grévistes de Ratier-Figeac (DE 044 2022)

Par mail en date du 30 juin 2022, Monsieur Jérôme Delmas secrétaire général de l'Union Départementale CGT du Lot envoyait une motion de soutien aux salariés grévistes de Ratier-Figeac.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée le 08 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que la situation chez Ratier-Figeac a évolué depuis le 30 juin 2022, décide à l'**unanimité**

Article unique : de ne pas accorder de soutien quelqu'il soit (administratif ou financier) aux salariés grévistes de Ratier-Figeac

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Projet de charte : zone de non-traitement (DE 045 2022)

M. le maire informe l'assemblée qu'une consultation publique est en cours concernant le projet de charte de "Zone de Non Traitement"

- Après avoir pris connaissance des éléments du dossier mis à disposition en ligne, à savoir la note d'accompagnement, la charte d'engagements départementale des utilisateurs

agricoles de produits phytopharmaceutiques et le document présentant les membres et le fonctionnement du comité de suivi,

- Considérant que cette charte vise à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture mais également à favoriser le dialogue entre riverains, élus locaux et agriculteurs,
- Considérant que le contenu de cette charte engagera les agriculteurs dans un changement vertueux de pratiques très notable tant pour les enjeux de santé publique que pour le "bien-vivre ensemble",
- Considérant que l'agriculture lotoise est déjà depuis plusieurs années dans un processus de transition agro-environnementale avéré,
- Considérant que les agriculteurs jouent un rôle vital dans leur fonction de production pour nourrir le consommateur et un rôle essentiel dans leur fonction d'aménageur et d'entretien des paysages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : De souscrire sans réserve au projet de charte,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à contribuer favorablement au projet dans le cadre de la consultation publique,

Article 3 : De promouvoir et de faire vivre localement cette nouvelle charte lorsqu'elle sera validée et le pacte de bon voisinage déjà existant,

Article 4 : De se rapprocher de la Chambre d'Agriculture pour anticiper ou gérer tout conflit potentiel dans un esprit de médiation.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande au conseil départemental de mise en place de passage piétons et la signalétique correspondante (DE 046 2022)

M. le maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il exerce, notamment la police de circulation sur les routes et voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant la demande répétée des marcheurs et le nombre de marcheurs /pélerins qui traversent le village sur l'année et par souci de sécurité, M. le maire informe l'assemblée de son intention de prendre contact avec le Conseil Départemental afin de mettre en place des passages piétonniers et la signalétique correspondante sur la D19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'autoriser M. le maire à prendre contact avec le Conseil Départemental pour la mise en place des passages piétonniers et la signalétique correspondante sur la D19.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de cette délibération

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

- application Intramuros : en cours élu référent et secrétaire de mairie
- site internet de Vaylats : réflexion sur le contenu
- statue chauve-souris oeuvre "Mon village, mon fossile"
- prochaine réunion de la CCID : proposition de réunion le 2 août à 18h
- modification ou non des lieux d'affichage de campagne électorale et de bureau de vote : pas de changement
- travaux d'entretien de la commune en cours
- mauvaise réfection D42 : faire un courrier au Département
- suivi voirie CCPLL : pas de changement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 33 minutes.